



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets medicaux

Question écrite n° 47941

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le projet de decret relatif a l'elimination des dechets d'activites de soins a risques infectieux. D'apres le texte envisage, ces dechets seraient traites en vrac, selon une notion s'averant particulierement onereuse en raison de l'important volume represente. Or il serait possible de les conditionner par compactage, reduisant donc ce meme volume, et donc le cout d'elimination a supporter. En outre, ce traitement par compactage repond a une technologie maitrisee par les entreprises francaises, qui pourraient ainsi avoir d'importants debouches interieurs et exterieurs. Il lui demande donc de bien vouloir preciser les intentions du Gouvernement a ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant le projet de decret sur l'elimination des dechets d'activites de soins a risques infectieux et des pieces anatomiques et plus particulierement les dispositions relatives au compactage de ces dechets. Ce projet de decret, prepare par le ministere du travail et des affaires sociales, en association avec les ministeres concernes, est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat. Il a pour objectif de definir les modalites techniques permettant d'assurer l'elimination des dechets d'activites de soins qui presentent des risques infectieux. Son champ d'application concerne les dechets d'activites de soins produits par les professionnels, qu'ils appartiennent au secteur liberal ou au secteur hospitalier. Les dispositions techniques liees aux operations d'elimination sont decrites succinctement dans le projet de decret. Les precisions techniques seront donnees dans quatre arretes qui traiteront des modalites d'entreposage, des modalites de controle des filieres d'elimination, du conditionnement et de la procedure d'agrement des appareils de desinfection des dechets infectieux. C'est dans le projet d'arrete relatif aux modalites d'entreposage des dechets d'activites de soins a risques infectieux et assimiles et des pieces anatomiques que figure une disposition prevoyant l'interdiction a cinq ans du compactage des dechets presentant des risques infectieux au niveau des unites de soins et des services medico-techniques des etablissements de sante. Le compactage de tels dechets dans un site centralise de l'etablissement de sante, ou encore dans des locaux dedies, qui semble mieux adapte au maintien de l'hygiene dans les services de soins, resterait alors une operation possible. Le projet d'arrete relatif a l'entreposage des dechets est encore susceptible de modifications. Il fait actuellement l'objet d'un groupe de travail entre l'administration et les acteurs concernes.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47941

Rubrique : Ordures et dechets

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 459

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1541